

Informations communiquées par l'ASAVPA 28

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

5^{ème} Section d'Inspection du Travail Sud et Agriculture

13, Rue du Docteur A. Haye - CS 70401 - 28019 CHARTRES CEDEX

Tél. : 02 37 18 79 07 - Fax : 02 37 18 79 30

e.mail : dd-28.inspection-028A1@direccte.gouv.fr

CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET SALAIRES HORAIRES APPLICABLES DANS LES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE D'EURE-ET-LOIR

CLASSIFICATION DES EMPLOIS :

Il convient de se référer au tableau Annexe A Répertoire des postes de travail de la convention collective de travail du 27 juin 1983 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage d'Eure-et-Loir.

SALAIRES (avenant n° 60 du 23 janvier 2012 - procédure d'extension engagée)

Date d'application : 1^{er} JANVIER 2012

GROUPE A : Postes d'exécution de la polyculture et de l'élevage, des E.T.A.R. et C.U.M.A.								
Classification	Niveau I Echelon 1	Niveau I Echelon 2	Niveau II Echelon 1	Niveau II Echelon 2	Niveau III Echelon 1	Niveau III Echelon 2	Niveau IV Echelon 1	Niveau IV Echelon 2
Salaires horaires garantis	9,22 €	9,40 €	9,78 €	9,97 €	10,37 €	10,58 €	11,00 €	11,22 €
Salaires mensuels base 151,67 h	1 398,40€	1 425,70 €	1 483,33 €	1 512,15 €	1 572,82 €	1 604,67 €	1 668,37 €	1 701,74 €

GROUPE B : Employés de bureau				
Classification	Niveau I Echelon 2	Niveau II Echelon 2	Niveau III Echelon 2	Niveau IV Echelon 2
Salaires horaires garantis	9,40 €	9,97 €	10,58 €	11,22 €
Salaires mensuels base 151,67 h	1 425,70 €	1 512,15 €	1 604,67 €	1 701,74 €

GROUPE C : Postes d'atelier		
Classification	Niveau II Echelon 1	Niveau III Echelon 2
Salaires horaires garantis	9,78 €	10,58 €
Salaires mensuels base 151,67 h	1 483,33 €	1 604,67 €

GROUPE D : Emplois d'entretien et de maintenance		
Classification	Niveau I Echelon 1	Niveau II Echelon 1
Salaires horaires Garantis	9,22 €	9,78 €
Salaires mensuels Base 151,67 h	1 398,40 €	1 483,33 €

GROUPE E : Postes d'encadrement					GROUPE F : Cadre dirigeant	
Classification	Adjoint d'exploitation ou de chantier 1 ^{er} échelon	Adjoint d'exploitation ou de chantier 2 ^{ème} échelon	Responsable d'exploitation ou de chantier 1 ^{er} échelon	Responsable d'exploitation ou de chantier 2 ^{ème} échelon	Classification	Cadre dirigeant
Salaires horaires garantis	11,85 €	12,44 €	13,37 €	14,43 €	Salaires horaires garantis	15,59 €
Salaires mensuels base 151,67 h	1 797,29 €	1 886,77 €	2 027,83 €	2 188,60 €	Salaires mensuels base 151,67 h	2 364,54 €

PRESTATIONS NOURRITURE (avenant n°60 du 23 janvier 2012 - procédure d'extension engagée)

Date d'application : 1^{er} JANVIER 2012

NOURRITURE	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner	les 3 repas
	2,32 €	7,74 €	5,42 €	15,48 €

PRESTATIONS LOGEMENT :

LOGEMENT FAMILIAL : Article VII.3.7 de la convention collective de travail des exploitations de polyculture et d'élevage d'Eure-et-Loir, modifié par avenant n° 49 du 5 juillet 2006 étendu par arrêté du 19 janvier 2007 (journal officiel du 9 février 2007)

Redevance mensuelle évaluée conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 (Journal Officiel du 29 juin 2003) relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés du régime agricole.

DORTOIR : Article VII.3.7 de la convention collective de travail des exploitations de polyculture et d'élevage d'Eure-et-Loir, modifié par avenant n° 49 du 5 juillet 2006 étendu par arrêté du 19 janvier 2007 (journal officiel du 9 février 2007)

Redevance mensuelle fixée à 9 fois le Minimum Garanti (valeur du M.G. au 1^{er} janvier 2012 : 3,44 € soit 30,96 €).